

La place du délégué au conseil de classe



1) Avant le Conseil de classe

Pour une plus grande efficacité pendant le Conseil :

- Les délégués doivent connaître leurs camarades personnellement (à deux, c'est possible), avoir discuté avec chaque élève à différents moments depuis le début du trimestre
- Le conseil a été préparé en vie de classe par un questionnaire et une discussion collective ; les délégués font ensuite la **synthèse de ce travail avec le Professeur Principal**
- Si la classe a exprimé une difficulté rencontrée avec un enseignant en particulier, les délégués ont pris le temps avant le conseil de demander à rencontrer cet enseignant, et de lui présenter ce que dit la classe. Ils n'expriment pas ce problème devant le Conseil.

Si le délégué ne prépare pas le conseil de classe, sa participation pourrait être compromise.

2) Au début du conseil :

- Quand le professeur principal leur donne la parole, les délégués présentent la synthèse de ce que les élèves ont exprimé en préparant le conseil
- Tout ce que les élèves ont exprimé dans cette préparation ne doit pas être redit. Les délégués doivent discerner ce qui est le plus important.
- Une opinion exprimée par un élève seul ne doit pas être présentée de la même façon qu'une opinion exprimée par de nombreux élèves
- Les délégués se répartissent la parole pour une prise de parole ne dépassant pas 3 minutes. Ils soignent la manière dont ils s'expriment et font attention à leur vocabulaire.
- Les délégués prennent des notes au moment où les professeurs s'expriment sur l'ensemble de la classe.

3) Quand le Conseil examine les élèves au cas par cas :

- Quand son cas personnel est évoqué le délégué concerné sort de la salle
- Le délégué n'exprime pas son opinion personnelle sur l'élève mais apporte éventuellement des informations pouvant éclairer l'avis du conseil de classe

- Le délégué n'est pas l'avocat de l'élève ; l'élève n'est pas l'accusé ; les enseignants ne sont pas des juges.
- Le délégué ne participe pas à la décision (appréciation, félicitations, avertissement, passage en classe supérieure, redoublement) mais il est là pour témoigner que la décision a été prise correctement par le conseil (c'est l'avis de la majorité qui l'a emporté)

4) Après le conseil :

- S'il est interrogé par un élève sur ce que le conseil a dit le concernant, le délégué ne donne pas d'informations. Le professeur principal, seul, peut faire le compte rendu détaillé de la décision prise par le conseil sur l'élève
- Lors de l'heure de vie de classe il peut, avec le professeur principal, présenter ce que le conseil a dit de façon générale sur la classe.
- L'élève-délégué doit respecter le droit de réserve et les règles de confidentialité.